

3 Retour le 25 JAN. 2022



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
Roubaix - Wasquehal  
Hôtel de Ville  
59 100 Roubaix

V/ Réf.

Références à rappeler :

Affaire suivie par :

Poste N° :

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 JANVIER 2022

\*\*\*\*\*

Aujourd'hui, le jeudi 6 janvier 2022, le Comité Syndical s'est réuni en visio-conférence.

### Etaient présents :

- Monsieur Michel GACEM, Président du Comité Syndical
- Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Madame GHIAT Karima, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Ghislain PLANCKE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Madame Sylvie MINNE, membre du Comité Syndical
- Monsieur DELBEKE Eric, membre du Comité Syndical
- Madame GERARD Félicie, membre du Comité Syndical
- Monsieur Patrick PRIEUR, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

### Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Karim LADRAA, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

Affichée le 29 décembre 2021

Lettre de convocation le 30 décembre 2021

**Objet :** Délégations données au Président en vertu des articles L5211-10 et L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président donne lecture des articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande au Comité Syndical de lui accorder la délégation de pouvoir reprise au Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale

Il rappelle que le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Il précise aussi que le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : de déléguer au Président le pouvoir :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 3 millions d'euros ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du et de prendre les arrêtés correspondants pour nommer les régisseurs

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite du montant de 10 000€ ;

10° De procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros, de débloquer ou bloquer les montants nécessaires à ces lignes.

11° En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- b) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- c) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 2.200 000 € HT, ce seuil s'appréciant par marché et non par opération ;
- d) De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- e) Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10 %,
- f) Pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial,

12° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;

Prend acte que, Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical de l'exercice de cette délégation ; et que les décisions prises par le Président dans la cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Prend acte également que, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs aux alinéas énumérés à l'article 1.

**Article 3 :** d'Autoriser le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Certifié exécutoire, la présente délibération

Affichée le 18 Janvier 2022

Et Transmise à Monsieur le Préfet de la

Région des Hauts de France, le 18 Janvier 2022.

Fait à ROUBAIX, les jours, mois et an susdits,

**Le Président du SIVU THALASSA**  
**Michel GACEM**